



REGLEMENT FORMATION ARBITRAGE DEPARTEMENTAL 2015-2016

Pour pratiquer l'Escrime en compétition il faut être TROIS : Deux tireurs et un Arbitre.

Préambule

Le Comité d'Escrime Rhône-Métropole de Lyon a pour mission d'organiser la formation et l'examen du diplôme départemental d'arbitrage. Il organise une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le blason vert.

Les inscriptions à la formation seront faites en ligne de préférence ou par courrier. Le règlement devra parvenir au comité avant le début de la formation.

Le diplôme peut se passer aux 3 armes.

La formation organisée par Comité d'Escrime Rhône-Métropole de Lyon est obligatoire pour devenir arbitre départemental.

Conditions d'accès à la formation

- Etre licencié FFE dans la saison en cours.
- Etre de catégorie benjamin 2^e année minimum pour entrer en formation, et minime pour être titulaire.
- Etre titulaire du Blason vert.

L'obtention du QCM n'est pas obligatoire pour l'accès à la formation, mais ne dispense d'aucune partie de la formation.

La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

Durée de la formation

- 8 sessions de formation en salle
- 2 sessions d'évaluation d'arbitrage obligatoires en compétition pour chaque arme présentée. Les candidats arbitreront uniquement sous la supervision d'un arbitre déjà diplômé, et ne pourront en aucun cas être indemnisés.
- 1 examen pratique.

Les dates et lieu des sessions des évaluations et de l'examen sont communiquées par le Comité d'Escrime du Rhône Métropole de Lyon. Pour une organisation correcte, le respect des horaires est impératif.



Contenu de la formation

- Livret « les blasons » de la FFE (fourni par son club)
- Règlement technique pour les épreuves de la FIE
- Règlement pour les jeunes de la FFE
- Tableau des fautes et sanctions
- Mots et gestes de l'arbitre
- Vidéos pédagogiques sur l'arbitrage de la FFE (en ligne sur le site)
- Feuilles de poule
- Analyse de la phrase d'armes

Les stagiaires recevront une clé USB contenant tous les documents nécessaires à la formation. Ils devront venir aux séances de formation avec leur matériel d'escrime complet ainsi que de quoi prendre des notes.

Conditions d'accès à l'examen

Seuls les candidats ayant suivi une formation l'année de l'examen ou la précédente peuvent se présenter à l'examen. Une dérogation peut être accordée pour deux absences justifiées. (Maladie, compétitions...)

Examen

A l'issue de la formation, seuls les candidats ayant suivi toutes les sessions de la formation et ayant participé aux deux sessions d'évaluations par arme seront autorisés à se présenter à l'examen pratique.

Pour obtenir le diplôme le candidat devra réussir :

- Le QCM départemental lors des journées nationales de l'arbitrage (juin ou septembre, note minimum pour réussir : 16 /20 validité de 2 saisons sportives)
- L'examen pratique d'arbitrage (note minimum de 12/20 (validité de 2 saisons sportives)

Le Comité d'Escrime Rhône-Métropole de Lyon, sur la base des résultats obtenus au QCM et à l'examen pratique, enregistrera sur le site de la Fédération Française d'Escrime les candidats ayant réussi l'examen comme arbitre départemental.

Conditions d'arbitrage en compétition pendant la formation

Seuls les candidats ayant réussi leur QCM dans l'arme pourront arbitrer pour leur club contre indemnisation telle que définie par règlement selon le barème d'indemnisation des arbitres de la Ligue du Lyonnais. (En dehors des sessions d'évaluation)